

## La Banque Jacques-Cartier

Et Son Honorable Président le Sénateur Desjardins.

Son Honneur le Maire Desjardins, président de la Banque Jacques-Cartier, recevait dimanche dernier au soir à sa somptueuse résidence, rue Dubord, le personnel complet de la Banque y compris les officiers de ses succursales.

Les officiers profitaient de la gracieuse invitation de leur président pour lui présenter son portrait, riche et excellente peinture de notre jeune artiste M. Franchère.

Une adresse de circonstance fut lue par le directeur gérant, M. A. de Martigny, puis un travail des plus solides et des mieux élaborés donnant l'histoire complète de la Banque depuis sa réorganisation en 1875 fut rendu avec beaucoup de talent par son infatigable et intelligent inspecteur M. Tancrède Bienvenu.

Cette Banque compte aujourd'hui seize succursales dans la province de Québec, et est maintenant placée au premier rang de nos institutions financières canadiennes-françaises.

Nous sommes informés que les Directeurs de l'institution ont aussi assisté à cette magnifique fête, et qu'ils ont tous été reconduits à leur résidence respective après la veillée, accompagnés d'un corps composé de près de 80 officiers de la Banque.

Il n'est donc pas étonnant de voir grandir chaque jour cette belle institution, quand nous y voyons autant de cordiales relations entre les Directeurs et leurs officiers.

Nos félicitations !

## Aux Acheteurs d'Immeubles.

L'acte 53 Victoria, chapitre 18, (de la dernière session), contient des dispositions qui intéressent à un haut degré les propriétaires d'immeubles.

En vertu de ces dispositions, le premier article de la loi imposant une taxe sur les mutations de propriétés est actuellement comme suit, les amendements étant indiqués par des italiques :

" 1191 a. Sur toute vente, transport, cession ou échange d'immeubles, situés dans la province (sauf dans le cas de donation, en ligne directe descendante ou ascendante, d'immeubles d'une valeur n'excédant pas cinq mille piastres) il est prélevé un droit de un centin et demi par piastre de la valeur de ces immeubles, tel que constatée par l'acte.

" Cette valeur doit être la valeur *bona fide*, mais si elle est inférieure à celle fixée par le rôle d'évaluation municipale, cette dernière est adoptée. Ce droit est perçu au moyen de timbres du montant requis apposés au livre ou registre tenu dans ce but par le registraire de la division d'enregistrement dans laquelle sont situés les immeubles ; et payable au registraire, au moment de l'enregistrement de l'acte, et les timbres doivent sur le champ être oblitérés par le registraire.

" 2. Nul registraire ne peut en-

registrer un acte sujet au droit susdit, avant que ce droit lui ait été payé, et nul acte ; convention ou contrat n'est légal, valide ni obligatoire si ce droit n'a pas été payé, *dans le délai des trente jours ci-après fixé.*

" Ce droit est payable par l'acheteur, le cessionnaire ou le donataire et, dans le cas d'échange, par les deux parties à l'échange, moitié chacune, le droit étant alors prélevé sur la moitié de la valeur totale des immeubles échangés.

" *Si les immeubles échangés se trouvent situés dans deux ou plusieurs divisions d'enregistrement, ce droit est payable dans chaque division d'enregistrement, pour le ou les immeubles échangés situés dans la dite division d'enregistrement.*

" 3. Dans le cas d'actes de donation ou d'autres actes, dans lesquels la valeur de l'immeuble n'est pas indiquée, la personne sujette au droit doit fournir au registraire, outre un certificat des autorités municipales, une déclaration solennelle en établissant la valeur.

" 4. Les personnes passibles du droit susmentionné doivent présenter au registraire l'acte frappé de ce droit, et *payer ce droit dans les trente jours de sa date à peine de nullité absolue de cet acte.*

L'acte 56 Victoria Chap. 19 concerne les actes enregistrés sans payer de taxe, entre le 24 juin et le 2 juillet dernier ;

" 1. Tous les actes de transport d'immeubles sujets au droit de un centin et demi par piastre imposé par l'article 1191 a des Statuts Révisés, faits et passés depuis le 24 juin dernier (1892), qui auraient dû être enregistrés dans les trente jours de leur date, mais ne l'ont pas été, peuvent et doivent être enregistrés, et le dit droit payé dans les trente jours de la mise en vigueur de la présente loi, *à peine de nullité absolue de ses actes et, s'ils sont ainsi enregistrés, ils seront valides.*"

Cet acte ayant été sanctionné le 27 février, les parties intéressées ont jusqu'au trente mars pour régulariser leur enregistrement en payant leur droit.—La pénalité imposée, qui est la nullité absolue de l'acte, est peut-être sujette à discussion, mais il est toujours mieux d'être du bon côté de la loi—même lorsque la constitutionnalité de la loi est douteuse.

## Actualités.

Les Etats-Unis frappent d'une taxe de 10 p. c. les banques Nationales ou les banques d'état, qui mettent en circulation des billets de banques canadiennes. Si cette loi n'est pas rappelée par le prochain congrès, il serait peut-être de bonne guerre de faire payer quelque chose aux importateurs de billets américains au Canada.

Il y a aux Etats-Unis 48,096 maisons intéressées dans le cuir et la chaussure. De ce nombre, 5,239 appartiennent à la tannerie, 2,734 à

la fabrication et la vente en gros de la chaussure 34,090 vendent la chaussure en détail et 6,033 s'occupent des fournitures etc.

L'Annuaire Statistique pour 1891 publié sous le contrôle du gouvernement fédéral, donne un tableau des principales valeurs canadiennes en 1891, cotées à la bourse de... Toronto. S'il y avait une bourse à Montréal, on aurait peut-être pris ses cotes. Naturellement, on ne trouve sur la liste les actions d'aucune de nos banques canadiennes. Le traducteur parle de l'"échange sterling", d'un "bureau de liquidation des banques" à Montréal, des "virements" et autres choses baroques—pour lesquelles il eût été si facile de trouver un nom français.

L'année 1893 a commencé un dimanche et se terminera un dimanche ; elle aura donc 53 dimanches.

## Renseignements Commerciaux

### DISSOLUTIONS DE SOCIÉTÉS

La raison sociale "Dame W. Ville-neuve & Cie," modiste, Montréal, a été discontinuée le 3 mars 1893.

"La société Ross & Forster," commissionnaires, Montréal. Robert Ross, Wm. O. Dobell Foster et Wm. J. Gillan, a été dissoute le 1er mars 1893.

La société "Reinhardt Manufacturing Company (Ernest A. Reinhardt et Ernest Walter) manufacturier, Montréal, a été dissoute le 6 mars 1893.

La société "La Compagnie Générale des Bazaars," Montréal. MM. Jean de Sieyès et Louis de Polinière, a été dissoute le 15 décembre 1893.

### NOUVELLES SOCIÉTÉS

"J. B. McLeod & Cie, plâtriers," Montréal. Jean-Bte. McLeod et George McLeod, depuis le 30 janvier 1893.

"Leduc & Frère, bouchers," Mile-End. Téléphore Leduc et Hormisdas Leduc, depuis le 1er mars 1893.

"Metropolitan Dyeing and Cleaning Co., Montréal. Alexander Yappe et Samuel Gordon, depuis le 7 mars 1893.

"Gadonas & Cie," bouchers, Ste-Anné-gonde. Frederic Gosselin et Thomas Gadonas, depuis le 21 février 1893.

"Henry Birks & Sons," bijoutiers, Montréal. Henry Birks, Wm M. Birks, J. Henry Birks et Gerald M. Birks, depuis le 1er mars 1893.

Oohen & Gross, fourrures, etc., Montréal. Harris Cohen et dame Lea Orasucka, épouse de M. S. Gross, depuis le 20 février 1893.

"Baker, Taylor & Haskett," nouveautés, Montréal. Wm Alexander Baker et Samuel Wesley Haskett, depuis le 4 mars 1893.

"Ware Liquor Cure Company," Edmond Bonneau, Chas B. Dickinson, Chas W. Conkling et M. J. Gilkerson, depuis le 10 janvier 1893.

"Gilkerson Gold Cure Co" Montréal. Edmond Bonneau, Chas. T. Dickinson, Chas. W. Conkling et Nilo J. Gilkerson. Depuis le 10 janvier 1893.

"Jacques & St-Pierre" nouveautés, Montréal. Emmanuel Jacques et Louis St-Pierre. Depuis le 1er mars 1893.

Sénécal & Dépatie" agents d'immeubles, Montréal. Louis Henri Sénécal et Arcade Dépatie. Depuis le 1er mars 1893.

### RAISONS SOCIALES.

"O. D. Proctor" marchand, Montréal. Wm. Benthams, seul. Depuis le 3 mars 1893.

"The J. Hood Company" librairie, Montréal. John Hood seul. Depuis le 6 mars 1893.

"L. N. Lussier & Cie" chaussures, Montréal. Rosalie Messier épouse de L. N. Lussier, seule. Depuis le mois d'août 1892.

"The Canada Crockery Importation Company" vaisselle etc, Montréal. William Y. King, seul. Depuis le 7 mars 1893.

"Reinhardt Manufacturing Coy" manufacturier, Montréal. Ernest Adolphe Reinhardt, seul. Depuis le 1er mars 1893.

"E. F. Walter & Co," importateurs etc, Montréal. Ernest Ferdinand Walter, seul, depuis le 11 janvier 1893.

"La Cie Générale des Bazaars," nouveautés etc, Montréal. Louis de Polinière, seul, depuis le 1er mars 1893.

"McCall Bros & Co," écurie de louage, Côte-St-Antoine. Gertrude McCall, seule, depuis le 1er décembre 1892.

"A. Bastien & Cie," Montréal. Augustine Racine, épouse de Alphonse Bastien, seule, depuis le 1er mars 1893.

"A. L. Mulligan & Co," épiciers, Montréal. Marie-Louise Magnan, épouse de Andrew L. Mulligan, seule, depuis le 23 février 1893.

### COMMANDITES

"Harrison & Company," opticiens, Montréal. Irwin Jocelyn Hodgson et Thomas L. Harrison, gérants et Wm W. Dunlop, commanditaire pour \$3,000. Du 25 janvier 1893 au 24 janvier 1898.

"Tyrrell & Bertram," directeurs de théâtres, etc., Montréal. Ignatio Tyrrell et Wm Bertram, gérants et J. M. Fortier, commanditaire pour \$500, du 7 janvier 1893 au 1er juin 1893.

"James Witham & Company," chaussures, Montréal. James Witham, gérant et A. A. Ayer, commanditaire. Depuis le 1er janvier 1893 au 1er janvier 1896.

### DEMANDES DE SÉPARATION DE BIENS.

Dame Délia Viau, épouse M. Médéric Barbeau, de St-Constant.

### DIVIDENDES DE FAILLITES.

Dans l'affaire de Blagdon & Paradis, de Québec ; premier et dernier dividende payable à partir du 20 mars, Henry A. Bédard, curateur.

Dans l'affaire de J. E. Alain & Cie, de Québec ; premier dividende payable à partir du 20 mars, Nap. Matte, curateur.

Dans l'affaire de M. O. Bouchard, de Québec ; premier et dernier dividende payable à partir du 20 mars, Geo. Darveau, curateur.

Dans l'affaire de Rodolphe Beaudry, de Montréal, premier et dernier dividende payable à partir du 22 mars, Chas Desmarceau, curateur.

Dans l'affaire de Hector Payer dit Payeur, de Ste-Hélène de Chester, premier et dernier dividende, payable à partir du 22 mars, Chas Desmarceau, curateur.

Dans l'affaire de M. Nadeau & Cie, premier et dernier dividende, payable à partir du 10 mars, Bilodeau & Renaud, curateur.

### CURATEURS

M. F. Valentine a été nommée curateur à la faillite de M. Alex Provencher, de Sainte Monique.

M. D. Arcand a été nommé curateur à la faillite de M. Frs Vézina, de Québec.

MM. Bilodeau & Renaud ont été